

Compte rendu de la séance du 17 décembre 2018

Département du Cantal

République Française

COMMUNE DE SAINT BONNET DE SALERS
PROCES VERBAL DE SEANCE

Séance du lundi 17 décembre 2018	
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre l'assemblée régulièrement convoqué le 10 décembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Colette DAUZET
<u>Présents :</u> 5	<u>Sont présents:</u> Colette DAUZET, Jean-Louis FRAYSSE, Lucien LARRIVE, Patricia MASSON, Jean-Paul TOURNADRE
<u>Votants:</u> 6	<u>Représentés:</u> Sophie ROCHE <u>Excuses:</u> Maryline DELMAS, Anthony MERCIER, Elise DUCHER <u>Absents:</u> Christiane CHANUT-RIGAUDIERE, Guy CHEVALIER <u>Secrétaire de séance:</u> Jean-Louis FRAYSSE

Faute de quorum, le conseil municipal est annulé.

En présence de M. DUPLATRE, chargé de mission environnement à la Communauté de Communes du pays de Salers, un échange sur les conditions de transferts assainissement a lieu afin de répondre aux questions des conseillers municipaux.

M. FRAYSSE fait remarquer qu'il n'y a pas de distinction faite entre la part de l'assainissement liée aux habitants et celle liée à la coopérative laitière.

M. Duplatre précise :

- une autre phase de facturation interviendra avec 2 tarifs différents
- concernant les charges transférées aucune distinction n'est faite, la communauté de communes reste dans l'état de fait au 31/12/17
- le rapport de la CLECT est un état de fait et n'a pas vocation à être projeté dans l'avenir
- la situation de la commune est délicate et une grande charge de travaux est nécessaire, cependant, si lorsque les travaux interviennent (prévu sur 10 ans dans l'ensemble de la communauté), la coopérative prend en charge une part du coût, le montant payé par la commune pourra diminuer

M. FRAYSSE fait remarquer qu'il n'y a aucun écrit à ce sujet. La commune ne sait pas sur quoi ni sur combien de temps elle s'engage.

Le conseil municipal entend les remarques de la communauté de communes mais ce n'est pas suffisant.

Concernant le traitement des abonnés, des précisions sont apportées :

- les cas particuliers (personne ayant des puits non raccordés au réseau d'eau potable) seront traités au cas par cas
- le tarif moyen sur l'ensemble du territoire est de 1.26 €/m³
- le tarif sera lissé sur l'ensemble du territoire pour atteindre 60 € d'abonnement et 0.75 €/m³